

Emploi des timbres en franchise de port

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **25 (1917)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-548894>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cent-pieds qu'on trouve dans les lits, et des rats qui — chaque soir — sur les toits, dansent une sarabande.

Et les souris, elles, détiennent le record. Dans ma chambre, pour laquelle elles ont une prédilection marquée, c'est plaisir de les voir s'époumoner.... Dès que je souffle ma bougie, alors elles s'en donnent à cœur joie! Elles me dégringolent sur la figure, elles courent sur mon lit, elles grimpent, elles redescendent. Quelquefois un fracas épouvantable me réveille en sursaut: c'est mon gobelet qu'elles ont traîné derrière elles et qui roule à terre....

Puis vint l'hiver; ce furent les brouillards opaques, les brumes entassées, le grand suaire blanc, humide et glacial. L'infirmière-chef et plusieurs infirmiers sont atteints par le typhus, alors que le vent hurle le long des baraques. — C'est lugubre: le vent du Nord souffle avec des rudesses inconnues, les toiles des tentes claquent, les supports sont arrachés, les cordes volent et s'entrechoquent, tout

tremble... Et jamais personne ne s'était senti aussi seul!...

Enfin c'est la nuit de Noël; le temps s'était remis au beau, la nuit du 24 décembre fut calme et pure, constellée d'étoiles. On avait battu toute l'île pour trouver de quoi composer un arbre; avec toutes sortes de branchages, on était arrivé à le confectionner. On fit des nœuds de papiers de couleur, on mit quelques bougies, on y suspendit des oranges. Ainsi tout habillé, allumé en plein air, on le voyait de loin.

C'est sous ce ciel d'Orient, dans ce cadre immense où l'œil se perd, où tout chante à l'unisson de notre cœur, qu'ont éclaté « Minuit chrétiens » et les cantiques naïfs des Noëls villageois! Ce sont des voix d'hommes, rien que des voix d'hommes; des centaines d'hommes qui chantent, têtes nues, debout et respectueux... Les soldats chantent graves et recueillis, et dans les yeux lointains passe le souvenir d'autres Noëls... »



Emploi des timbres en franchise de port

Des réclamations très désagréables ont été faites à la Croix-Rouge et à l'Alliance suisse des samaritains au sujet de l'emploi abusif des timbres de franchise. C'est pourquoi nous répétons une fois encore les prescriptions concernant l'emploi de ces timbres:

« Les timbres en franchise de port ne peuvent être employés par les institutions qui en reçoivent que pour l'affranchissement de leurs correspondances non recommandées et ne comportant pas de remboursement.

« Tout emploi des timbres de franchise pour des correspondances autres que celles qui concernent l'institution — ainsi des lettres privées, des vœux de Nouvel-An,

des recommandations, tombolas, etc. — est interdit.

« Les envois affranchis au moyen de timbres en franchise de port (lettres, imprimés, etc.) sont soumis aux taxes habituelles et à la même limite de poids que ceux affranchis au moyen de timbres ordinaires.

« Les correspondances doivent mentionner le nom de l'expéditeur. »

Nous comptons qu'il sera procédé dorénavant d'après ces prescriptions, afin d'éviter à l'avenir des réclamations justifiées.

Il est interdit:

1° de vendre des timbres en franchise non oblitérés à des collectionneurs, ou de

leur en faire cadeau. Des demandes de ce genre doivent être adressées à l'Office fédéral des Postes;

2° d'affranchir des correspondances privées au moyen de timbres en franchise;

3° d'adresser des convocations pour des excursions — sans exercice réglementaire — ou pour des festivités sans

travail de samaritains, au moyen de timbres en franchise;

4° d'affranchir des colis postaux avec ces timbres.

En cas de non-observation de ces prescriptions, les sections fautives se verraient privées de timbres en franchise.

Le Comité central de l'Alliance suisse des samaritains.

Nouvelles de l'activité des sociétés

Yverdon, samaritains. *Exercice combiné avec la section de Ste-Croix, le 18 septembre 1916.* — Après avoir dû renvoyer plusieurs fois l'exercice de Ste-Croix ensuite du temps peu propice, les samaritains d'Yverdon purent enfin se mettre en route le lundi du Jeûne par le train de 6 h. du matin.

La plus grande partie des participants descendirent à Vuitebœuf déjà, pour avoir le plaisir de monter à pied par les pittoresques gorges de Covatannaz et respirer un peu plus vite le délicieux air de la montagne.

Comme le rendez-vous avec les samaritains de Ste-Croix n'avait lieu qu'à 9 h., il leur fut possible de faire un détour en allant jusqu'aux Rasses. De là, c'est en chantant qu'ils descendirent sur Ste-Croix.

Les « Ste-Croix » mirent à notre disposition une des salles du collège, où bientôt les paniers, sacs, etc. contenant les provisions de la journée, subirent déjà un rude assaut.

A 10 h., samaritains et samaritaines d'Yverdon et de Ste-Croix, cette fois au complet, se mirent en route pour le Gittaz, ravissant plateau parsemé de forêts et de pâturages et situé derrière les Aiguilles de Baulmes à plus de 1200 m. d'altitude; c'est là, au milieu des magnifiques sapins chargés de pives, dans un décor admirable, que les deux sections avaient à travailler et à montrer leur savoir faire.

Le directeur de l'exercice, M. Ernest Magnat, moniteur de la section d'Yverdon, donne la supposition d'accident suivante:

Des voitures chargées de promeneurs circulaient sur la nouvelle route de la Gittaz, quand,

tout à coup, les chevaux, effrayés par le bruit lointain du canon, s'emballèrent. Une partie des voitures furent renversées et les occupants projetés à terre; 16 blessés.

Aussitôt sont désignés les chefs de groupe pour la fabrication du matériel improvisé:

- 1° Groupe du brancard,
- 2° » des cacolets,
- 3° » de la chaise à porteurs,
- 4° » des attelles.

Chacun se mit rapidement et courageusement à l'ouvrage et à midi et quelques minutes, le matériel destiné à transporter les blessés était aligné à proximité de la route.

Mais l'estomac réclamait ses droits! Installés dans les chambres de l'auberge de la Gittaz, tous furent heureux de manger la soupe et de faire honneur à leurs provisions.

C'est avec un nouvel entrain que l'exercice reprit à 1 heure. Des Eclaireurs de St-Croix figuraient les blessés. Les samaritaines de cette localité étaient désignées pour faire les pansements sous la direction de leur présidente et monitrice M^{me} Martin.

Au fur et à mesure qu'un blessé était pansé, les samaritains d'Yverdon et de Ste-Croix le transportaient, au moyen du matériel improvisé, dans un char aménagé spécialement à cette intention. Les plus gravement atteints furent laissés sur les brancards.

Après avoir pris quelques jolies photographies, on forma la colonne de marche comprenant 8 blessés sur le char (4 couchés et 4 assis), 4 portés au moyen du brancard, de la chaise à porteurs et des deux cacolets, et 4